



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

23 JUIL. 2008

COURRIER ARRIVÉE

**DEMANDE
DE
RECONNAISSANCE
DE
L'ETAT
DE
CATASTROPHE
NATURELLE**

I/ Les motifs de cette demande

Le préambule de 1946 repris dans la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances, organisent la procédure d'indemnisation des dommages résultant de ces phénomènes, en offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel. Ce dispositif fait appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics et repose sur une procédure dérogeant du droit commun de l'assurance.

Mardi 10 juin 2008, un spectaculaire orage s'est abattu sur la ville de Chenôve. Monsieur le Maire, Jean ESMONIN, a donc pris la décision de faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat. Il en a informé les administrés par voie de presse, de la procédure qu'il amorçait, et leur a indiqué de déclarer les dommages subis à leur assureur en le précisant (*partie II, § VII*).

III/ La tempête à Chenôve

Entre 17h30 et 18h30, le 10 juin 2008, un orage d'une extrême violence, accompagné de bourrasque de grêle a traversé l'agglomération dijonnaise du Nord au Sud. D'après Florent Locatelli, météorologue à Météonews, ce phénomène s'explique par : « une ligne de convergence entre de l'air sec et moins chaud au Nord, et de l'air plus chaud, plus humide et plus instable au Sud. Il ne s'agissait pas d'une perturbation qui balaye toute une région, mais d'un phénomène localisé subit ». Ainsi, en une heure, vingt litres d'eau au mètre carré, soit un tiers du cumul moyen des précipitations d'un mois de juin, sont tombées, touchant plus particulièrement les villes de Dijon, Fontaine-les-Dijon, Marsannay-la-Côte et Chenôve. (*partie II, § VII*).

A Chenôve, de fortes pluies discontinues et d'une densité exceptionnelle ont été accompagnées de vent violent et de grêle compactée formant des agglomérats de glace. Un véritable mur de pluie empêchait de voir devant soi et aucune présence humaine à l'extérieur n'était supportable. La surprise était-elle qu'aucune alerte n'avait été donnée et qu'en aucun cas un tel phénomène ne s'était produit. Il est vrai que Chenôve avait déjà fait face à des inondations, dernièrement dans la nuit du 1er juillet 2007, mais rien de comparable en terme de quantité et d'intensité, cette fois anormale. L'imprévision était donc totale. De plus, la configuration du relief a entraîné la descente rapide des eaux pluviales amassant toute sorte d'objets et de végétation. Les inondations et les coulées de boues ont causé aux particuliers et à la commune de nombreux dégâts matériels et naturels hors du commun.

A/ Les habitants de la Ville

Les administrés n'ont pas été épargnés. En témoignent les 300 interventions menées par les pompiers sur l'agglomération de Dijon, dont 75 à Chenôve (*partie II, § VII*). A cela s'ajoute une liste de près de 80 personnes qui se sont déclarées en Mairie par téléphone ou courriers (*partie II, § III*). Particulièrement dans la partie haute de la Ville, l'eau boueuse recouvrait sur toute leur largeur et sur une hauteur de 20 cm des rues et entraînait dans les habitations (*partie II, § II et VI*). Comme le démontre la liste des sinistrés (*partie II, § III*) et leur courrier (*partie II, § VI*), les dommages concernent surtout les habitants des rues de Marsannay, Maxime Guillot, des Murgers, Joseph Gelez, Paul Bert (*photographies, partie II, § II*), Roger Salengro, des Galandiers, Léon Gambetta et Pierre Curie (*partie II, § II*). Il s'agit pour la grande majorité d'inondation de caves et de sous-sols pouvant aller jusqu'à 1,20m de hauteur (*partie II, § VI*). De plus quelques particularités mérites d'être soulevées (*partie II, § VI*). Madame Bablon (rue Léon Gambetta) signale que l'eau est entrée par la cheminée de son salon et s'est déversée dans cette pièce. Monsieur Calame, rue Paul Bert, fortement touché, dénombre trois de ses pièces submergées, un plafond abimé et des tuyauteries bouchées. Dans la même rue, Mademoiselle Bacrot nous informe de la chute de son plafond de salle de bain notamment. La coulée de boue formée à l'angle de la rue Joseph Gelez, a déformé la porte de garage de Monsieur Gervillers, malgré la présence de trois personnes pour l'en empêcher. Par contre, pour Madame Basma et Monsieur Colindre, rue Maxime Guillot, la leur a complètement explosée. Ces préjudices sont d'autant plus surprenant que la ville, après les inondations de septembre 2002, avait réalisé des travaux, au Clos du Roy, afin d'acheminer les eaux de pluies. Ces interventions n'ont pas été suffisantes (*partie II, § II*).

Dans le cadre de la politique de la Ville et plus particulièrement du projet « En rue », le quartier sensible du Mail a suscité un sentiment d'incompréhension et d'injustice. En ces lieux, la question des inondations était délicate. Après chaque orage, entre 30 et 40cm d'eau stagnaient sur les toits terrasses des commerces. De fait, ils servaient de bassin de rétention et s'ajoutant un problème d'étanchéité de la dalle, par infiltration, les 287 garages situés sous le centre, subissaient des dégâts des eaux. Une restructuration a été entreprise. Plus de la moitié des boutiques a été remplacée par la création d'un parking muni de bouches d'évacuation, et les toits ont été refaits en pente. Ainsi a été réalisée une augmentation de la surface de récupération et du débit des canalisations. Inauguré en décembre 2005, les solutions semblaient avoir été apportées. Or le 10 juin dernier, dans les garages, l'eau est remontée par les égouts (*partie II, § II*), laissant 185 propriétaires perplexes et mécontents.

Le fait le plus marquant est un début d'incendie qui s'est déclaré dans un immeuble privé situé au 13 de la rue Edouard Herriot sur lequel la foudre s'est abattue vers 19h00. Par précaution, une cinquantaine d'habitants a dû être évacuée et accueillie dans le gymnase du quartier, mis à leur disposition par la municipalité (*partie II, § V*). Les installations électriques vérifiées et la fuite de gaz neutralisée, les résidents ont pu regagner leur logement vers 22h00. Mais même si tout avait été sécurisé, certains effrayés, ont refusé de rentrer chez eux, et ont préféré se faire loger par leur famille ou amis. A 2h00 l'électricité a été remise en marche.

A cela s'ajoute la destruction non négligeable des potagers, des vignes, chères à notre région, et autres végétaux comme il est constatable sur les photographies prises par le Centre Technique Municipal. (*partie II, § II*)

B/ La commune

Le réseau d'évacuation des eaux saturant, le personnel d'astreinte de la collectivité, est intervenu rapidement, sur l'ensemble du territoire (*partie II, § V*). Dans un premier temps, il a fallu remettre en place des bouches d'égout, dont quatre sur la Route des Grands Crus (rue de Marsannay et Maxime Guillot), débayer des grilles avaloires et des caniveaux (rue Roger Salengro notamment). Certaines rues furent coupées, les trottoirs n'étaient même plus visibles, telles que les rues Général Giraud, du Onze Septembre, rue des Chenevaries et le rond point Gambetta. Les clichés pris par les agents, depuis la bibliothèque municipale attestent de cette montée impressionnante d'eau. A d'autres endroits, comme le montre les photographies du Chemin de vignes, de la Ferme à l'école... (*partie II, § II*), la terre descendait le long des rues, avec l'obligation pour les agents de la remonter par la suite

Ensuite des dégradations, touchant une trentaine de bâtiments communaux, ont été recensées (*partie II, § IV*). Les écoles de la Ville et les gymnases Gambetta et Chapitre ont souffert d'infiltrations par le toit. Quant à l'école Ferry maternelle et sa bibliothèque, l'eau est passée sous les portes des différents locaux.

Aujourd'hui, le recensement des détériorations n'est pas terminé. La commune en découvre encore et les lettres des sinistrés continuent d'arriver en Mairie.

Bibliothèque municipale



Bibliothèque municipale



Bibliothèque municipale



Exemple de rues inondées



Exemple d'une rue de Chenôve chaussée + garage d'un particulier



Le chemin des vignes



Le chemin des vignes



OK

MARSANNAY LA CÔTE

- Ci. 25/08/08

Signature arrêté 11/09/08

Pantheon JO 16/09/08



Ville de Marsannay-la-Côte

Orage et pluies diluviennes du 10 Juin 2008

* * *

Dossier de demande de
reconnaissance de l'état de

"Catastrophe Naturelle"

Orage du 10 Juin 2008

Note descriptive de l'événement et des dégâts occasionnés

Le **Mardi 10 Juin 2008**, de 17 h 45 à 19 h 00 environ, un violent orage avec impacts de foudre et de grêle localement, s'est abattu sur l'ensemble du territoire communal. Une pluie diluvienne est alors tombée sans discontinuer durant cette période donnant l'impression, selon certains témoignages d'un véritable "mur d'eau". La grêle a été plus localisée sur le nord du territoire (limite communale avec Chenôve). De véritables "vagues" d'eau descendant du coteau viticole se sont engouffrées dans les caves et les sous-sols des habitations situées en contre-bas.

D'après les renseignements pris, il aurait été mesuré selon les secteurs, jusqu'à 75 mm d'eau tombés au m² au cours de cette période. Des hauteurs d'eau de 1,00 à 1,30 m et même parfois 1,50 m ont été observées dans les sous-sols de certaines habitations

La grêle n'a pas véritablement causé de dégâts aux habitations. Seules quelques vignes ont été touchées au nord du territoire. Par contre, les eaux de ruissellement, très fortement chargées de terre, boue, graviers et sarments de vignes, provenant des coteaux en amont, ont provoqué d'importants dégâts dans les caves et sous-sols d'un certain nombre d'habitations du bourg, du quartier de la Champagne Haute, ainsi que dans plusieurs locaux commerciaux des zones d'activités économiques.

Quelques maisons de plain-pied par rapport aux rues ont également eu des pièces d'habitation inondées. D'autres ont subis des dégâts par infiltration des eaux par les toitures. Des sections du réseau d'assainissement se sont mises en charge et ont refoulé dans certaines caves et sous-sols.

Des parties de voirie, au-delà d'avoir été recouvertes de boues, de graviers et de sarments de vignes, ont subi des dégradations plus conséquentes (bitumes ravinés, ...).

La nature des dégâts porte essentiellement sur les équipements et biens entreposés en cave et sous-sol : installations de chauffage (chaudières, brûleurs), équipements de production d'eau chaude (cumuls, ...) appareils électroménagers (lave-linge, sèche-linge, congélateurs, réfrigérateurs, ...) ainsi que plusieurs véhicules et tout matériel susceptible d'être entreposé en cave ou sous-sol (matériels de bricolage, de sport, vêtements, chaussures, ...).

Des bâtiments communaux ont également eux aussi subi quelques dégâts :

- infiltration d'eau en toiture : Espace Wallon, Espace du Rocher, Ecole Maternelle Colnet
- inondation par remontée d'effluents : Inondation sous tribunes Salle G. Enselme par remontée via les toilettes du complexe sportif
- inondation par infiltration sous ouverture (portes) : Hall d'entrée des écoles, accueil, restauration et bureaux de l'Espace social et culturel Bachelard / Salles en sous-sol de la Maison de Marsannay (salle de gymnastique et dojo : parquet et tapis de sol H.S.).

Les services municipaux ont eu à dégager et à nettoyer les voiries communales. Ces derniers ont également porté aide et secours aux personnes en difficulté matérielle (personnes âgées et personnes seules). Par ailleurs, l'intervention des pompiers dans un certain nombre d'habitations a été rendue nécessaire.

En outre, les aménagements réalisés depuis quelques années en amont du village, en secteurs viticole et forestier (grilles de collecte et avaloirs, bassins de rétention et collecteurs d'eaux pluviales) ont parfaitement fonctionné et ont permis de limiter l'ampleur des conséquences de l'orage.

Suite à l'établissement, en 2001, du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), l'information et la prévention faite régulièrement via le Bulletin Municipal à l'attention de la population ont elles aussi été de nature à permettre, par les conseils prodigués, d'atténuer les conséquences et les dégâts supplémentaires qu'aurait pu occasionner l'orage.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.i), prescrit le 6 Janvier 2006 est en cours d'élaboration et sera prochainement soumis à enquête publique.



Le Maire,

J-F. GONDELLIER